

CONTRAT DE SERVICE

No du contrat:

ENTRE: L'Association pour le développement des Arts visuels à Montréal
7378 Lajeunesse, local 212
Montréal, Québec, H2R 2H8
270-6845

PARTIE DE PREMIÈRE PART: Ci-après nommée l'A.D.A.V.M.

ET: NOM: Denyse Gérin
ADRESSE: 4060 boul. St-Laurent espace 607 B
Montréal (Québec)
H2W 1Y9

TELEPHONE: (514) 288-7812

NO. D'ASSURANCE SOCIALE: 250-767-480

PARTIE DE SECONDE PART: Ci-après nommée le (la) Contractuel(le)

1- LE (LA) CONTRACTUEL(LE) S'ENGAGE A:

- Etre présent en tant qu'artiste en résidence dans le cadre de l'événement
Regards sur l'Art 3, du Paysage dans la ville, du 6 au 10 juillet 1992
au Manoir Mc Dougall, 9095 Boul. Gouin Ouest à Montréal.
- Animer une conférence qui aura lieu le lundi 6 juillet à 19:30 heures,
au Manoir Mc Dougall.
- Présenter une série d'oeuvres représentatives de sa démarche artistique
en vue d'une exposition qui se tiendra au même endroit du 6 au 8 juillet
1992.
- Respecter les lieux

11- L'A.D.A.V.M. S'ENGAGE A:

- Retenir les services du contractuel aux dates et heures mentionnées
- Verser au contractuel pour les services susdécrits, la somme de 500.00\$
à titre de cachet d'artiste

- ~~Procurer le matériel audio-visuel pour la présentation de la conférence et le mobilier d'exposition~~
- ~~Veiller au transport des oeuvres exposées~~
- ~~Faire parvenir un formulaire T4A et revenu, selon les normes gouvernementales.~~

111- CLAUSES GENERALES

Le présent contrat pourra se terminer sans préjudice ou mise en demeure pour toute raison de force majeure ou de cas fortuit, tel que, mais non exclusivement, la mort, la maladie grave, un accident, ou autres raisons incontrôlables de même nature.

Advenant défaut par l'une ou l'autre des parties de remplir les conditions et obligations stipulées aux présentes, aucune indemnité ou dédommagement ne sera réclamé de part et d'autre.

La participation maximale aux événements et conférences est requise. Ce contrat pourra être modifié ou annulé en conséquence.

IV- LES SIGNATURES

Les parties conviennent que tous les articles énoncés précédemment dans ce document font partie intégrale de ce contrat et s'engage à les respecter.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN CE JOUR DU:

17 juin 92

Duysse Oévin
CONTRACTUEL (LE)

Francine Oévin (Vice-Présidente) Monique Oévin
POUR L'A.D.A.V.M.